



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 juin 2016

**DELIBERATION N° 102/ 6/2016 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE
PEPINIERE D'ENTREPRISES**

L'an deux mille seize, le mercredi 22 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 juin 2016.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Christian PEREZ, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Pierre-Antoine LEVI à Thierry DEVILLE, Christian MOULIS à Paul GRAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Alain GABACH, Isabelle SOULAYRES, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard ROUTIER

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le Budget Supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire et comporte une particularité par rapport aux Décisions Modificatives (D.M.). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2015, en section d'investissement et de fonctionnement et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section de fonctionnement.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de compte à compte (nature 23 à nature 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2015, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le Budget Annexe Pépinière d'entreprises du Grand Montauban.

Le Budget Supplémentaire 2016 présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES 2016

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE	
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition
FONCTIONNEMENT	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	13 912,37	
		012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	3 000,00	
		Total Dépenses Réelles Fonctionnement		16 912,37	Total Recettes Réelles Fonctionnement
	ORDRE	Total Dépenses Ordre Fonctionnement	0,00	Total Recettes Ordre Fonctionnement	0,00
	REPORTS			Résultat de Fonctionnement Reporté	16 912,37
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		16 912,37	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	16 912,37

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE	
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition
INVESTISSEMENT	REEL	21	ACQUISITION MATERIEL	3 627,48	
		Total Dépenses Réelles Investissement		3 627,48	Total Recettes Réelles Investissement
	ORDRE	Total Dépenses Ordre Investissement	0,00	Total Recettes Ordre Investissement	
	REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	0,00	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	0,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 627,48	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 627,48

TOTAL DEPENSES	20 539,85	TOTAL RECETTES	20 539,85
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Le Budget Annexe Pépinière d'entreprises 2016 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total
Investissement	0,00	3 627,48	3 627,48
Fonctionnement	124 820,00	16 912,37	141 732,37
Total	124 820,00	20 539,85	145 359,85

La section de fonctionnement retrace notamment :

En dépense, des montants supplémentaires alloués aux actions de communication et promotion de la pépinière d'entreprises ainsi qu'un ajustement de la mise à disposition du personnel affecté à la gestion administrative de celle-ci.

En section d'investissement figurent notamment :

L'affectation du résultat excédentaire d'investissement 2015 en recette afin d'assurer le financement des acquisitions de matériel mobilier et de télécommunication nécessaire au bon fonctionnement de la pépinière d'entreprises.

Vu la délibération n°217 du 17 décembre 2015 portant « Exercice 2016 – Budget Primitif Annexe Pépinière d'entreprises»,

Considérant que le Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Pépinière d'entreprises, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la séance,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 14 juin 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter ce Budget Supplémentaire 2016 au Budget Annexe Pépinière d'entreprises du Grand Montauban.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'adopter ce Budget Supplémentaire 2016 au Budget Annexe Pépinière d'entreprises du Grand Montauban.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET ABSTENTION : 1.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 JUIN 2016

De sa publication le :

27 JUIN 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 juin 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

